



02124946

FORMULE IV

A → 4784

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de ... NINANT ...
le ... 31/10/2002 ...

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)



"Docteur Vétérinaire Alexandre LEBRUN"

3. Forme juridique (en entier)



Société civile à forme de SOCIÉTÉ PRIVÉE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)



5620 SAINT-AUBIN, Rue Goffin, 114.

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)



6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)



7. Objet de l'acte



EXTRAIT ANALYTIQUE - CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Vincent DANDOY, Notaire à la résidence de Mariembourg, le trente septembre deux mille deux, il résulte que.

Monsieur LEBRUN Alexandre, docteur vétérinaire, né à Namur, le onze mai mil neuf cent septante-six (Registre National numéro 76.05 11-279.52), célibataire, domicilié à 5620 SAINT-AUBIN (Commune de Florennes) rue Goffin, 114

a constitué une société civile à forme de société privée à responsabilité limitée dénommée "Docteur Vétérinaire Alexandre LEBRUN" ayant son siège à 5620 SAINT-AUBIN, rue Goffin, numéro 114, au capital de dix-huit mille six cent EUROS (18.600€), représenté par cent quatre-vingt-six parts (186) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ cent quatre-vingt-sixièmes du capital, souscrites en numéraire, chacune au prix de cent EUROS (100 eur) et libérée chacune à concurrence de un/tiers

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation . . .

22 3263

Numéro du compte

360 0174 204 95...

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

Il est extrait ce qui suit des statuts :

Forme

La société civile adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée.

Dénomination

Elle est dénommée "**Docteur Vétérinaire Alexandre LEBRUN**"

Siège social

Le siège social et d'exploitation est établi à 5620 SAINT-AUBIN, rue Goffin, numéro 114.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la mise en place de moyens permettant la pratique de la profession de vétérinaire, ainsi que les prestations relatives à la médecine vétérinaire

Il est précisé que l'art de la médecine vétérinaire est réservé aux médecins associés, à l'exclusion de la société en tant que telle.

Elle peut accomplir tout acte nécessaire et/ou indispensable à l'accomplissement de son objet et plus particulièrement toute transaction mobilière et immobilière concernant les locaux médicaux, l'achat du matériel médical et non médical, l'engagement du personnel administratif, du personnel soignant, pratiquant ou appelé à pratiquer dans la société

Elle ne pourra poser aucun acte quelconque que dans le strict respect des dispositions du code de déontologie de la médecine vétérinaire.

La société pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement à la réalisation de son objet social, sans en modifier le caractère civil.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital

Le capital est fixé à dix-huit mille six cent EUROS, représenté par cent quatre-vingt-six parts (186) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ cent quatre-vingt-sixièmes du capital

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés, ayant la qualité de vétérinaire

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée

Est nommé gérant statutaire, à dater de ce jour pour une durée de cinquante années, Monsieur Alexandre LEBRUN Le mandat pourra être renouvelé

Pouvoirs du gérant

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux pour accomplir des actes de gestion journalière à tout mandataire, associé ou non. Cependant le gérant ne pourra déléguer ses pouvoirs qu'à un docteur en médecine vétérinaire, dès qu'il s'agira d'accomplir des prestations en rapport avec la médecine vétérinaire

Contrôle

Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire

Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième

mardi du mois de décembre à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

L'inventaire et les comptes annuels sont établis et publiés conformément au Code des Sociétés.

Affectation du bénéfice

Les honoraires sont perçus par et pour le compte de la société.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels, il est prélevé annuellement au moins 5 (cinq) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, étant entendu que la fixation d'une réserve conventionnelle requiert l'accord unanime des associés. Si l'unanimité est impossible le Conseil Régional compétent de l'Ordre des Médecins Vétérinaires peut accepter une autre majorité.

Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1° - Le **premier exercice social** commencera le premier avril deux mille deux pour se terminer le trente juin deux mille trois.

2° - La **première assemblée générale annuelle** se tiendra le troisième mardi du mois de décembre deux mille trois.

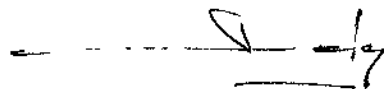
3° - Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier avril deux mil deux par le comparant, précité, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,



Vincent DANDROY - Notaire,

Déposé en même temps . une expédition De l'acte constitutif.